



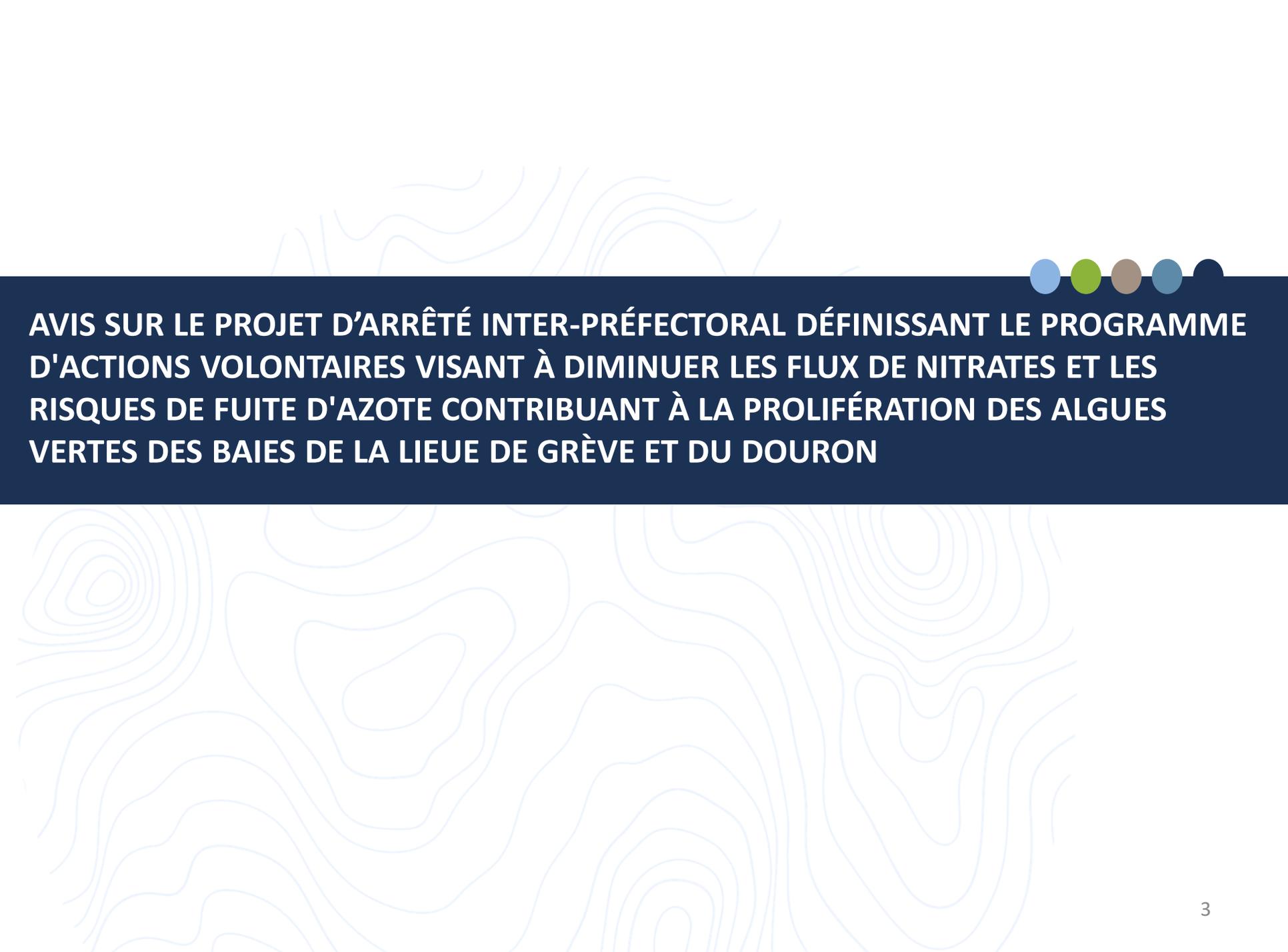
Commission Locale de l'Eau

Jeudi 7 juillet 2022, 14h00





- 1. Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral définissant le programme d'actions volontaires visant à diminuer les flux de nitrates et les risques de fuite d'azote contribuant à la prolifération des algues vertes des baies de la Lieue de Grève et du Douron**
- 2. Actualités**



AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'ACTIONS VOLONTAIRES VISANT À DIMINUER LES FLUX DE NITRATES ET LES RISQUES DE FUITE D'AZOTE CONTRIBUANT À LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES DES BAIES DE LA LIEUE DE GRÈVE ET DU DOURON

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral

Article 1 : Définition de la zone d'action

« Il est institué une zone d'action sur les masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plage correspondant aux bassins versants algues vertes tels que définis dans le SDAGE et couvrant les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron (voir annexe 1).

Sur cette zone, les exploitations agricoles et propriétaires de foncier agricole sont invités à mettre volontairement en oeuvre les mesures du programme d'actions défini à l'article 4, en application de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté s'applique à tous les propriétaires et agriculteurs **ayant leur siège ou au moins 3 ha en baies algues vertes**, désignés par la suite comme « exploitants ».

OBSERVATIONS

La référence SDAGE Loire-Bretagne de la masse d'eau littorale déclassée en raison du phénomène de prolifération des algues vertes FRGC10 Baie de Lannion (*pourrait/doit*) être préciser dans cet article.





Article 2 : Durée et évaluation

Le programme d'action est mis en œuvre pour une durée de trois ans, à partir de la campagne culturelle 2022-2023. L'évaluation finale est programmée à l'issue de trois campagnes culturelles complètes.

Article 3 : Objectifs généraux du programme d'actions

L'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau principaux contributeurs de la baie par la réduction des risques de fuites d'azote d'origine agricole.

Pour cela 4 axes d'action principaux :

- 1. La réduction des fuites d'azote sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques (SOCLE 1 : AGRONOMIE)**
- 2. L'amélioration de la couverture des sols ; (SOCLE 2 : COUVERTURE SOLS)**
- 3. L'amélioration de la gestion des cultures, et notamment des prairies ; (SOCLE 3 PRAIRIE)**
- 4. La protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux. (SOCLE 4 : ZH –COURS D'EAU)**

OBSERVATIONS

Les **objectifs de réduction des flux d'azote** (*pourraient/doivent*) faire **référence aux objectifs fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et le SAGE Baie de Lannion** (Cf. extraits du SDAGE, du SAGE BL et du tableau de bord 2021 de la mise en œuvre du SAGE).

Vu la complexité pour définir avec précision les objectifs à atteindre afin d'agir significativement sur les phénomènes de marées vertes, les porteurs de projet de contrats de bassins versant de la Lieue de Grève et du Douron souhaitent, que dans la période du contrat 2022-2024, **une modélisation (type Mars-Ulve 3D) soit réalisée par les partenaires scientifiques afin d'estimer les objectifs d'abattelements de flux d'azote nécessaires à la réduction significative des biomasses d'algues vertes, permettant ainsi de fixer des objectifs efficaces et réalistes.**

Les résultats de cette modélisation commune devraient permettre de traduire cet objectif en réduction de flux d'azote de printemps et d'été aux exutoires des cours d'eau contributeurs des bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion (*peut/veut*) **réaffirmer dans son avis l'importance de bénéficier de cet appui scientifique.**

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral



Cours d'eau	Concentration moyenne annuelle (mg/l)				Objectif 2021
	2014/2015	2018/2019	2019/2020	2020/2021	
Yar	23	20,4	19,9	19,6	20
Roscoat	24	20,8	20,3	18,8	
Kerdu	22	19,1	19,1	19,5	
Quinquis	35	32,6	29,3	27,8	
Traou Bigot	26	25	23,9	21,7	

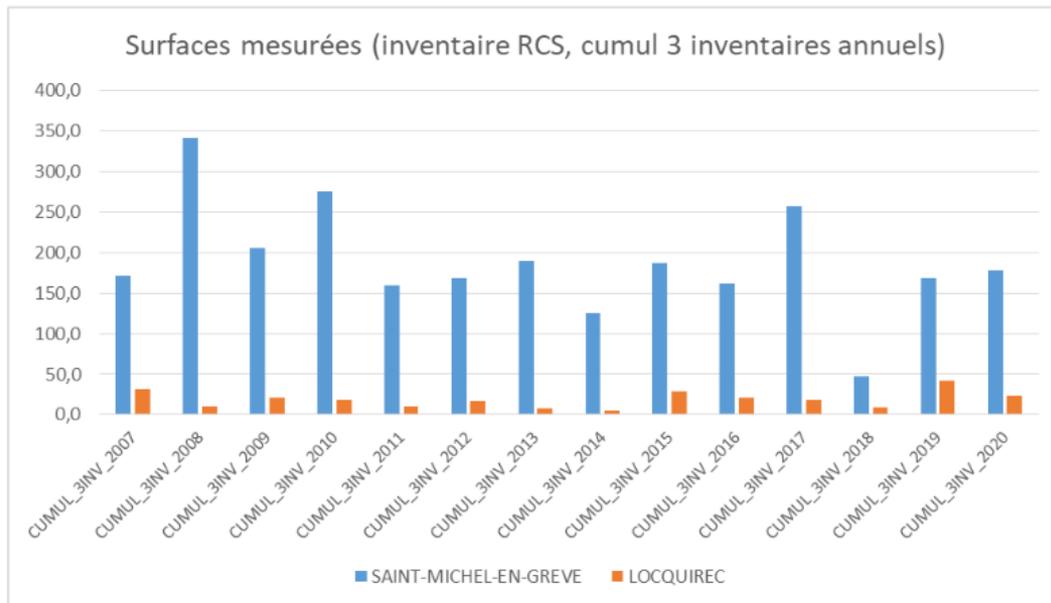
*Indicateurs de résultats
Ecarts par rapport aux
objectifs fixés sur la
réduction des flux de
nutriments*

Cours d'eau	Flux annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité (kgNO ₃ ⁻/ha/an)					Objectif 2021	Objectif de réduction des flux annuels par rapport à 1999/2003
	1999/2003	2011/2015	2018/2019	2019/2020	2020/2021		
Yar	111	89	74	74	76	72	- 35%
Roscoat	95	75	60	59	57	60	- 37%
Kerdu	98	64	49	48	51	54	- 45%
Quinquis	101	96	77	67	65	51	- 50%
Traou Bigot	59	55	50	48	40	41	- 31%

Evolution des concentrations moyenne de Nitrates (en mg/L) et du Q90 sur les 5 cours d'eau de la Lieue de Grève à partir de l'année hydrologique 2010/2011										
Année hydrologique	Traou Bigot		Kerdu		Roscoat		Quinquis		Yar	
	Concentration moyenne	Q90								
2010/2011	29,3	32,0	26,5	30,9	27,6	31,0	41,6	46,0	27,9	34,0
2011/2012	26,0	31,0	23,1	27,0	24,5	30,0	39,6	44,2	23,5	30,0
2012/2013	27,1	32,0	24,2	29,0	26,0	31,0	36,2	44,0	24,8	33,0
2013/2014	26,2	31,0	22,3	27,0	24,0	28,2	34,0	41,0	23,4	31,0
2014/2015	26,1	32,0	22,2	27,0	23,7	29,0	34,9	41,0	22,7	31,0
2015/2016	26,6	32,0	21,2	25,4	23,2	27,3	34,8	40,0	22,8	29,6
2016/2017	25,0	29,0	20,0	23,0	21,7	25,0	35,3	40,0	21,5	27,9
2017/2018	24,9	29,4	19,8	25,0	22,4	27,0	31,8	38,0	21,7	29,4
2018/2019	25,0	28,0	19,1	23,0	20,8	24,6	32,6	37,0	20,4	27,6
2019/2020	23,9	31,2	19,1	25,0	20,3	25,2	29,3	36,0	19,9	28,0
2020-2021	21,7	27,0	19,5	23,6	18,8	22,0	27,8	35,0	19,6	26,0



Indicateurs de résultats
Surfaces d'échouage



Graphique : surfaces en ulves (ha) sur les trois inventaires annuels du RCS pour les 2 sites représentant le plus de surface « Saint Michel en Grève » et « Locquirec » (seuls les dépôts d'ulves sont intégrés ici, algues vertes filamenteuses non digitalisées) (source : CEVA)



Article 3 : Objectifs généraux du programme d'actions

Chaque exploitant s'engage sur tous les axes du programme d'action le concernant. Le respect des objectifs du programme d'actions est évaluée de manière individuelle.

Il sera considéré que les exploitants respectent leur engagement :

> si l'exploitant respecte les principaux indicateurs de résultats

ou

> si l'exploitant s'est engagé et a mis en œuvre une charte d'engagement individuel (CEI)

ou

> si l'exploitation s'est engagée et a atteint les objectifs dans les mesures de substitution pour tout ou partie des mesures

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral



SOCLE 1 : AGRONOMIE:

Thématique	Indicateurs de performance / de résultats	Évaluation		Bilan		
AGRONOMIE	Reliquats post-absorption	< médiane	_____		Atteint	
		Engagement dans la <u>CEI</u>	Niveau d'engagement atteint	_____		Atteint
		> médiane	Engagement dans une mesure de substitution	Niveau d'engagement non atteint	< <u>RDD attendu</u>	Atteint
				> <u>RDD attendu</u>	Non atteint	
		Non engagé	< <u>RDD attendu</u>	Atteint		
			> <u>RDD attendu</u>	Non atteint		

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral

SOCLE 2 : COUVERTURE SOLS

Thématique	Indicateurs de performance / de résultats	Évaluation			Bilan	
COUVERTURE DES SOLS	Hors légume : 80 % des parcelles hors prairies permanentes a moins de 25 jours de sols nus dans la période à risque (15 juillet - 28 février) Légume : dès lors que l'inter-culture dépasse 75 jours, un couvert végétal est maintenu à minima 70j	Atteint				Atteint
	Non atteint	Engagement dans une mesure de substitution	Niveau d'engagement atteint		Atteint	
			Niveau d'engagement non atteint		Non atteint	

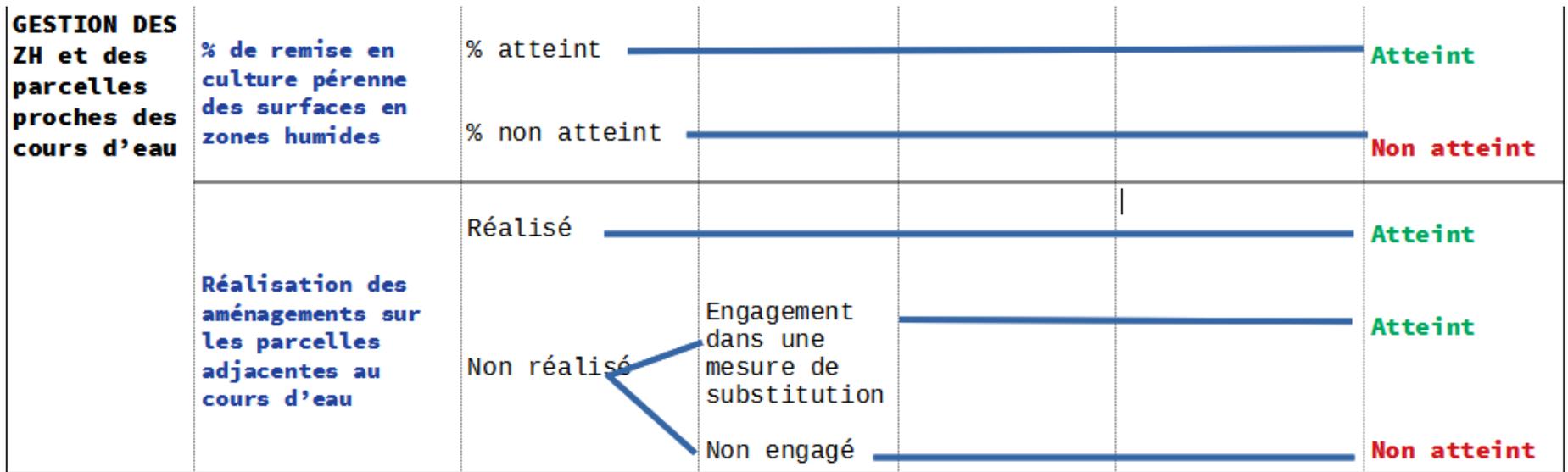


SOCLE 3 PRAIRIE

		< = attendu	Evaluation du RDD au regard du RDD attendu	< = attendu > attendu	Engagement dans une mesure de substitution	Atteint Atteint Non atteint Non atteint
GESTION DES PRAIRIES : élevage laitier	Respect du seuil critique de l'indicateur <u>UGB.JPP</u> pour le troupeau de vaches laitières et pour le troupeau hors vaches laitières	< = attendu > attendu	Evaluation du RDD au regard du RDD attendu	< = attendu > attendu	Engagement dans une mesure de substitution	Atteint Atteint Non atteint Non atteint
GESTION DES PRAIRIES pour autres élevages herbivores	Chargement < à 1,6 <u>UGB</u> du 1 ^{er} nov au 31 mars	< = attendu > attendu				Atteint Non atteint

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral

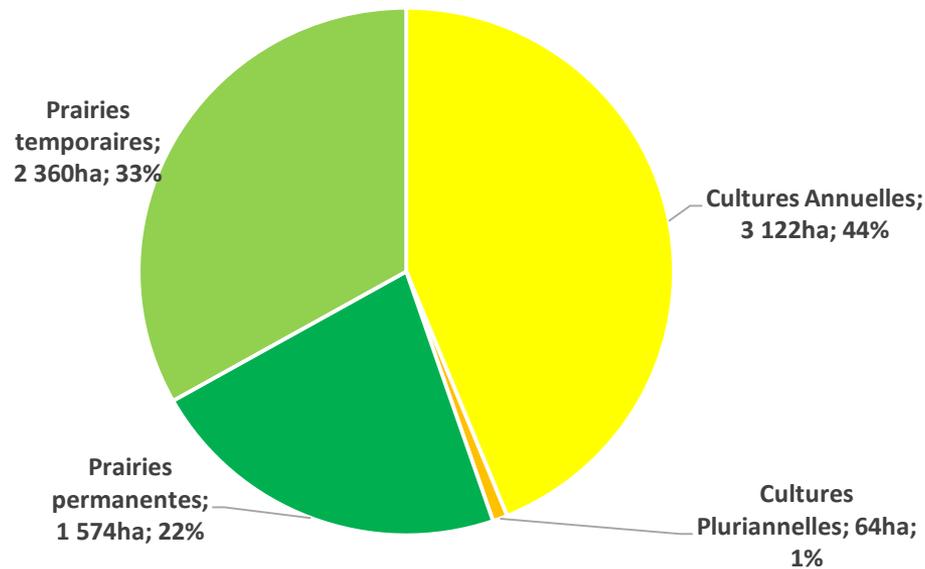
SOCLE 4 : ZH –COURS D'EAU



Aujourd'hui = 9,8 % de la SAU en ZH (environ 700 ha)



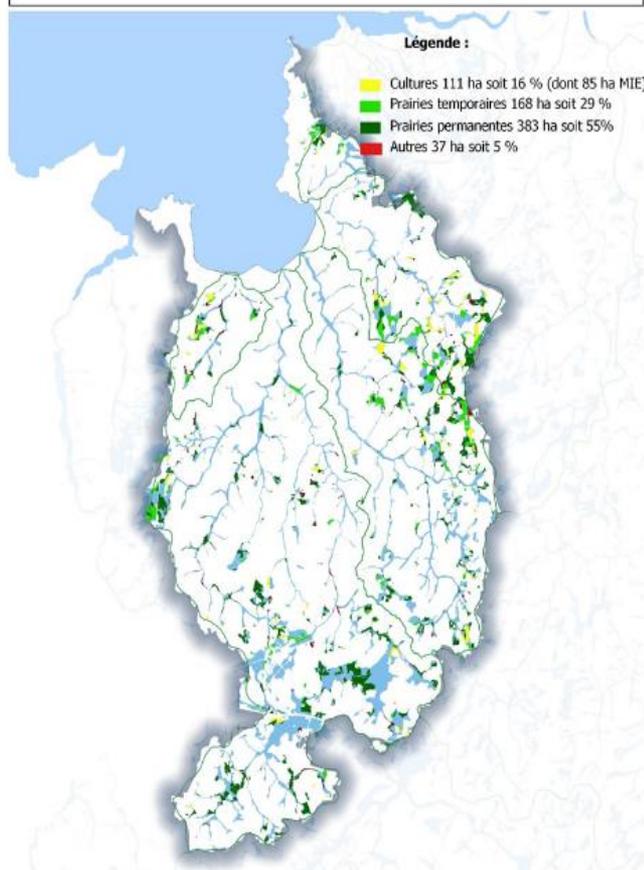
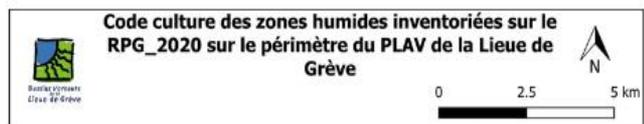
Type de cultures sur la SAU 2020 sur le territoire du PLAV de la Lieue de Grève



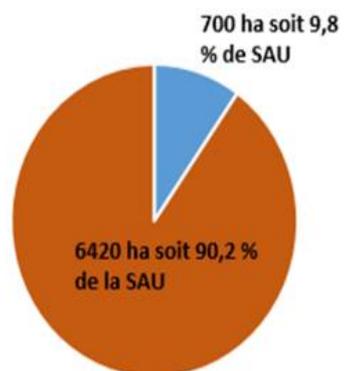
=> Dont 142 ha en ZH cultivées

- Cultures Annuelles
- Cultures Pluriannuelles
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

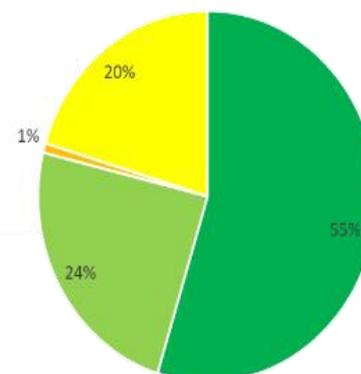
Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral



Proportion du RPG qui intersecte les zones humides sur le PLAV de la Lieue de Grève



Zones humides sur le RPG



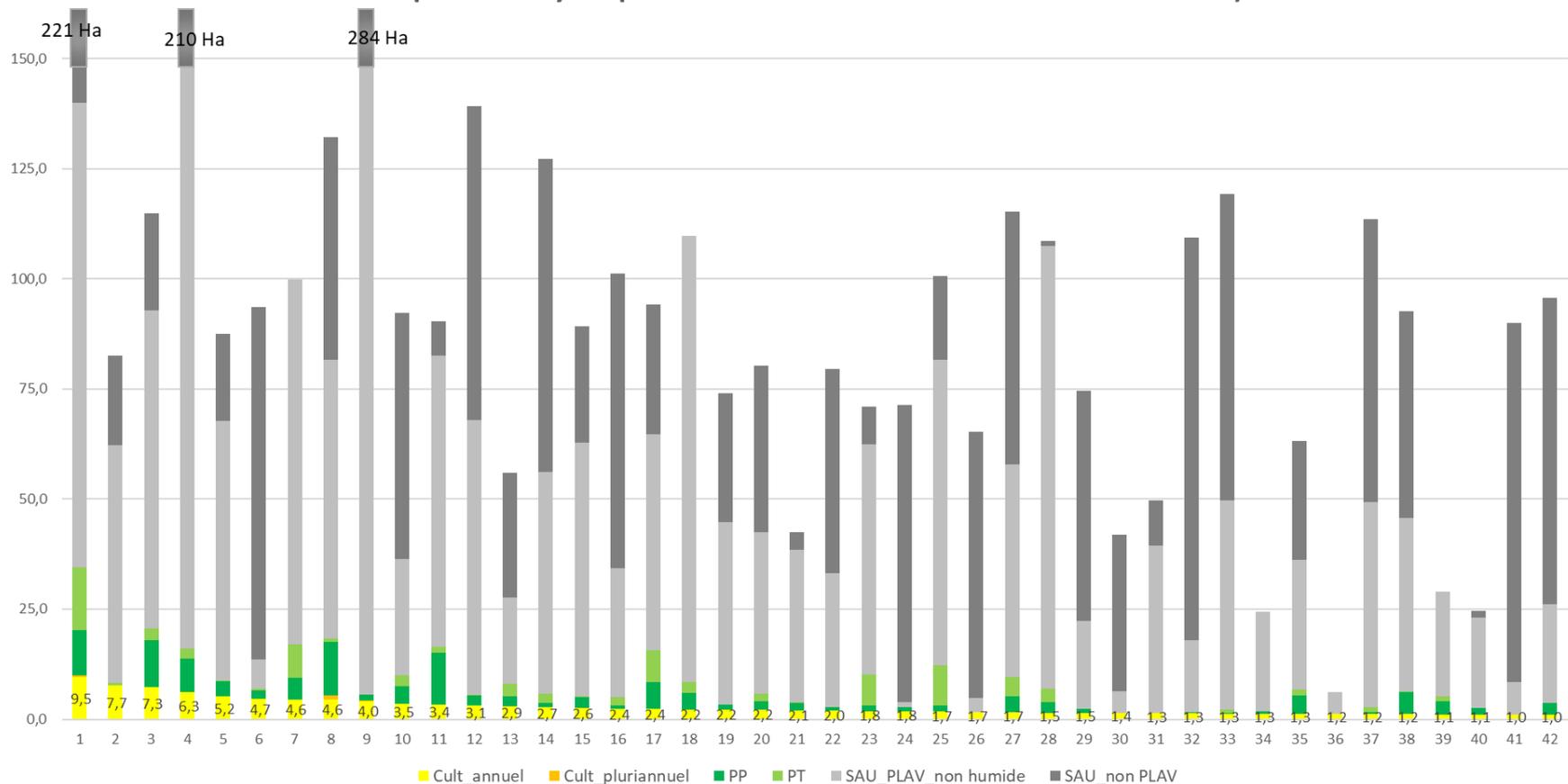
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Cultures pluriannuelles
- Cultures annuelles

Surface de zones humides dans le RPG agricole de 2020 sur le territoire de la Lieue de Grève		
Par code culture	en ha	en %
Prairies permanentes	383,7	54,8%
Prairies temporaires	168,2	24,0%
Cultures pluriannuelles	5,7	0,8%
Cultures annuelles	142,7	20,4%
Total	700,2	100,0%

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral



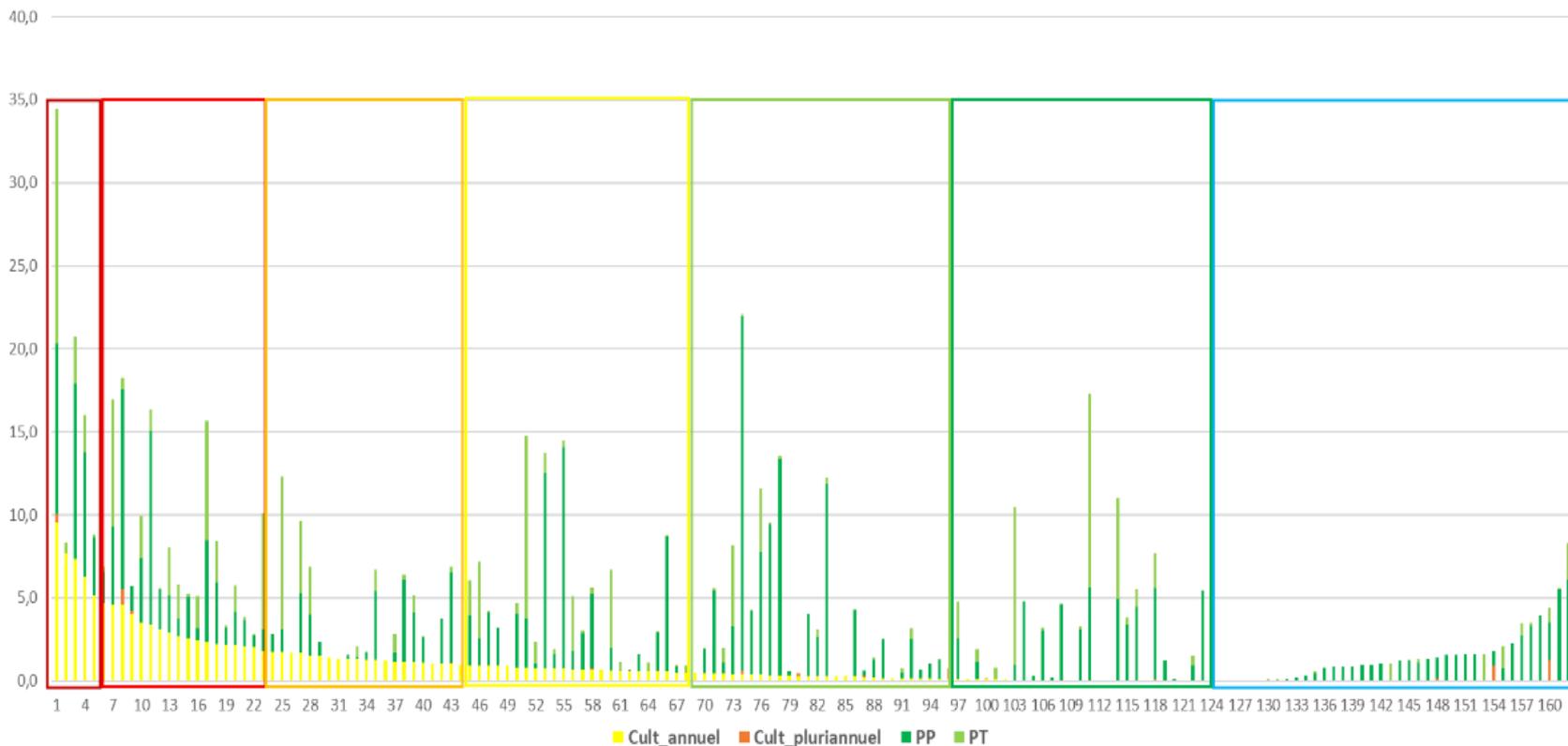
SAU en Zones humides par type de culture sur le BV Algues Vertes de la Lieue de Grève (Pour les 42 exploitants ayant plus de 1 ha de culture annuel en zone humide)



Graphique : répartition de l'assolement pour les 42 exploitants ayant plus de 1 ha de cultures annuelles en zone humide sur le PLAV

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral

SAU en Zones humides par type de culture sur le BV Algues Vertes de la Lieue de Grève



Surface en zones humides cultivés par exploitation	entre 5 et 10 ha	entre 2 et 5 ha	entre 1 et 2 ha	entre 0,5 et 1 ha	entre 0,1 et 0,5 ha	inf à 0,1 ha	Pas de zones humides cultivés
Nombre d'exploitation	5	17	21	25	26	29	39
Surface cumulée des zh cultivé (en ha)	36	51	28,4	17,9	7,6	1,2	0
Surface cumulée des zones humides agricoles (en ha)	88	143	90	113	114	90	58

=>162 exploitants

42 exploitations avec plus de 1 ha de zh en culture annuel sur le PLAV (115 Ha)

80 exploitations avec moins de 1 ha de zh en culture annuel sur le PLAV (27 Ha)

39 exploitations sans zh en culture annuel sur le PLAV

OBSERVATIONS

Article 4 – Contenu du programme d'actions

La zone d'application de chacune des mesures (*pourrait/doit*) être précisée (zone d'action annexe 1 ou SAU exploitation sur BV PLAV et hors PLAV, etc.).

4.4. Protection des zones humides et des cours d'eau

Etant donné la disparité entre les exploitations sur les bassins versants de la Lieue de Grève (proportion de la surface de zones humides au regard de la surface agricole utile (SAU) de chaque exploitation, des systèmes d'exploitation, cf. cartes et graphiques ci-dessous), l'objectif de conversion de 100% des zones humides cultivées en prairie ou arboriculture peut s'avérer difficilement atteignable et applicable sans l'accompagnement technique et financier des transitions nécessaires, comme :

- la possibilité de cumuler les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) : création de prairie et gestion des zones humides avec les MAEC systémiques herbivores et monogatriques ;
- le soutien et l'évolution de l'outil Boucle Vertueuse. Pour mieux répondre aux attentes des agriculteurs, la boucle pourrait intégrer par exemple des nouvelles prestations pour la gestion de l'herbe ou encore l'entretien du bocage;
- la définition d'une stratégie foncière accompagnant l'évolution des systèmes vers des systèmes à faibles fuites d'azote.

Sans ces outils, cette mesure pourrait être incomprise par des agriculteurs et cela pourrait avoir un impact sur l'ensemble des mesures du projet d'arrêté ZSCE.

La règle n°2 du SAGE Baie de Lannion visant la protection des zones humides en vigueur (*pourrait/doit*) être prise en compte dans le tableau page 7 en remplaçant le terme « talus » par « implantation de haies (à plat ou sur talus) ».

La Commission Locale de l'Eau (*peut considérer/considère*) qu'il est nécessaire d'allouer des moyens financiers et humains pour accompagner techniquement les agriculteurs, de manière individuelle, pour l'application des mesures précisées dans l'article 4.



OBSERVATIONS

Article 5 – Accompagnement des mesures

Parmi les outils financiers permettant d'accompagner les transitions nécessaires, la Commission Locale de l'Eau (*peut rappeler/rappelle*) la nécessité :

- de soutenir et de faire évoluer l'outil Boucle Vertueuse ;
- de pouvoir contractualiser plusieurs mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). *Les MAE biodiversité et MAE herbivore ne sont pas compatibles à l'heure actuelle.*

Au-delà des mesures proposées dans cet article, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion (*peut réaffirmer/réaffirme*) dans la conclusion générale la nécessité d'adopter une approche intégrée impliquant davantage les filières.

La CLE (*peut considérer/considère*) qu'il est indispensable de soutenir une stratégie foncière, en lien avec les collectivités, permettant d'accompagner l'évolution des systèmes vers des systèmes à faibles fuites d'azote, le regroupement parcellaire et les nouvelles installations.

OBSERVATIONS

Article 7 – Passage des mesures obligatoires

L'annexe 2 précise la méthodologie d'évaluation au regard des objectifs attendus en fin de phase contractuelle (à l'issue de trois campagnes culturelles à partir de la campagne culturelle 2022/2023– cf. article 2).

La CLE (*peut souhaiter/souhaite*) que l'accompagnement des agriculteurs engagés dans les transitions se poursuivent dans la durée du contrat territorial, jusqu'à 2027



Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral

En conclusion

La Commission Locale de l'Eau (peut dans son avis saluer/ salue) le travail mené par les services de l'Etat du Finistère et des Côtes d'Armor pour élaborer un projet d'arrêté ZSCE conjoint sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron, permettant ainsi la cohérence des actions envisagées pour éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes qui classe en état médiocre la masse d'eau littorale Baie de Lannion (FRGC10).

Le SAGE Baie de Lannion fixe un objectif d'éradication du phénomène de prolifération des algues vertes d'ici 2027.

Le projet d'arrêté ZSCE en consultation ainsi que le contrat territorial sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron sont en cohérence avec les grandes orientations fixées dans le SAGE à savoir :

- le renforcement du volet préventif
- le maintien du volet curatif
- le développement des nouveaux outils au regard du bilan du 1er plan de lutte contre les algues vertes.

Cependant, la Commission Locale de l'Eau (peut/ veut) réaffirmer la nécessité de maintenir la dynamique collective sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron telle que celle des plans de lutte précédents. Pour encourager la grande majorité des agriculteurs, il paraît indispensable de poursuivre :

- les actions d'accompagnements technico-économiques et de formations ;
- le maintien et le développement d'outils financiers (boucle vertueuse, MAEC) pour encourager les agriculteurs à s'engager dans les transitions et éviter le passage en phase réglementaire ;
- les réflexions pour la mise en œuvre dans les plus brefs délais d'une stratégie foncière permettant l'évolution des systèmes vers des systèmes à faibles fuites d'azote, le regroupement parcellaire et les nouvelles installations ;
- l'adoption d'une approche intégrée impliquant davantage les filières. La petite taille des bassins versants et le nombre réduit d'agriculteurs ne permettent pas de mener seul ce changement. Il est attendu de la part de l'Etat une action particulière pour répondre aux enjeux de notre territoire.
- les actions de communication sur les évolutions déjà engagées depuis de nombreuses années par les agriculteurs.

La Commission Locale de l'Eau (peut également rappeler/ rappelle) l'importance de bénéficier d'un appui scientifique pour traduire l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau littorale FRGC10 en terme de réduction de flux d'azote de printemps et d'été aux exutoires des cours d'eau contributeurs des bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron.

La CLE (peut considérer/considère) que c'est en mobilisant l'ensemble de ces leviers (outils financiers, moyens humains pour l'accompagnement technique et individuel), que le territoire pourra reconquérir la qualité de la masse d'eau littorale Baie de Lannion.



**AVIS DE LA Commission
Locale de l'Eau**



ACTUALITES

Commission de travail Assemblée Bretonne pour l'Eau (ABE) 30 mai 2022

Commission de travail sur le partage des connaissances – préparation **colloque Eau et CC (prévu fin 2022)**

+ *commission 16 juin 2022 sur les économies d'eau à Vannes / Excusé*

Comité de bassin Loire-Bretagne mardi 14 juin 2022

Présentation SDAGE LB 22-27

Réunion PPA 3 plans LTC jeudi 16 juin => Partage du diagnostic

Comité de gestion de la ressource en eau

Préfecture 29 vendredi 17 juin => [arrêté vigilance sécheresse](#)

Préfecture 22 jeudi 23 juin => Info sécheresse (bulletins, arrêtés, support Comité de gestion de la ressource en eau (CGRE), carte évolutive <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/INFO-SECHERESSE-22>

APPCB

- *Retour instances di 30/06/2022*: tour de table étude en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau, préparation journée Eau et Urbanisme, retour d'expérience « matinée de sensibilisation SAGE Golfe du Morbihan », visite Musé'O à Mordelles
- Rencontre Delphine ALEXANDRE, VP Conseil Régional Bretagne Santé, Eau et Biodiversité avec avec les SAGE ATG, LT, Bas-Léon (22 septembre)
- Journée « Eau et Urbanisme » 25 octobre 2022 à Lorient

Signature arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes d'Armor

16 juin 2022



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.110-1, L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles L.131-13 et R.610-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ellé-Isolé-Laita approuvé le 10 juillet 2009 ;

Vu le SAGE Rance – Frémur - Baie de Beussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le SAGE de la baie de Saint-Brieuc approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu le SAGE de l'Aulne approuvé le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye approuvé le 15 avril 2015 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotae-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

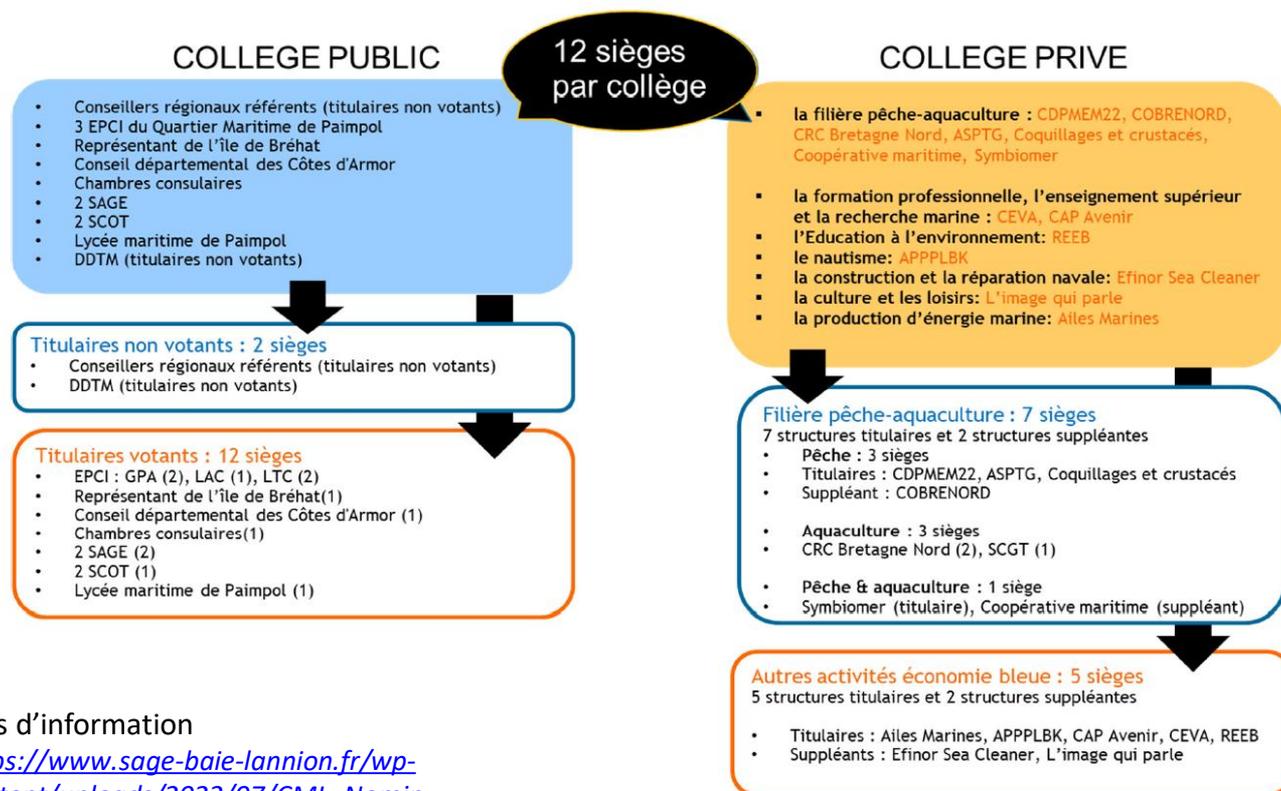
APPEL A CANDIDATURE

Gouvernance DLAL FEAMPA 2021-2027 : Commission Mer et Littoral

FEAMPA Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

DLAL Développement Local mené par les Acteurs Locaux*

Dossier de candidature déposé en avril 2022 « Accélérer la transition vers une économie bleue durable et responsable »



Plus d'information

https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2022/07/CML_Nomination_17-06-22.pdf

Courrier PAEC Guingamp Paimpol Agglomération

Portage Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle des EPCI

=> **Juin 2022** : Mise en place d'un groupe de travail pour définir les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) en lien notamment avec les dispositions des SAGES

Groupes thématiques :

EAU/SOL/CLIMAT	<i>Guingamp-Paimpol Agglomération</i>
BIODIVERSITE	<i>EPAGA-SBE-PNRA</i>
BOCAGE	<i>CCKB Communauté de communes du Kreiz-Breizh</i>
	<i>Leff Armor Communauté</i>
	<i>Lannion Trégor Communauté</i>



Disposition 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

Disposition 12 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides

Disposition 54 : Gérer et restaurer les têtes de bassins versants

Disposition 57 : Assurer une gestion adaptée des zones humides

Disposition 61 : Entretien, gérer et reconstituer la maille bocagère



Guingamp, le 25 avril 2022

Madame La Présidente de la CLE
SAGE Baie de Lannion
LTC
1, rue Gaspard Monge
22 300 LANNION

Contacts

Service Biodiversité et environnement
Céline CABON

Réf. : 2022/SBE/JPG/CC/04
Objet : Préparation du PAEC 2023-2027

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la démarche engagée par les services de l'Etat pour la mise en œuvre des futures MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), je vous informe que Guingamp-Paimpol Agglomération va se proposer pour porter le PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) à l'échelle de son territoire administratif.

Cet engagement permettra de donner une cohérence aux politiques mises en œuvre par l'Agglomération en faveur de l'agriculture et de l'environnement

Jusqu'à présent, le territoire de l'Agglomération était couvert par 5 PAEC déposés par des structures de bassins versants qui aujourd'hui n'existent plus pour la plupart. Le portage par l'Agglomération facilitera par conséquent la compréhension du dispositif par les agriculteurs.

Conscients de la nécessité d'assurer une cohérence hydrographique et de respecter les dispositions des SAGE dans notre futur PAEC, je souhaite vous associer à la construction du projet et notamment à la définition des mesures pour le territoire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame La Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président,
Le Vice-président en charge de
l'Environnement et de la Biodiversité
Jean-Pierre GIUNTINI

11 rue de la Trinité,
22200 Guingamp
Tél. 02 96 13 59 59
contact@guingamp-paimpol.bzh
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

N° Siret : 200 067 993 00015 - APE : 8411Z - Catégorie juridique : 7548

Campagne de sensibilisation pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité du littoral



Lancement Campagne Plouha 23 mai 2022
2 médiateurs (Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol agglomération)



Remise du prix Natura 2000 15 juin 2022 à
Trébeurden
En présence d'un représentant de la
commission européenne



Campagne de sensibilisation pour la reconquête de la qualité des eaux littorales



Mise à disposition de panneau rigide format A5
aux communes



=> Mails aux communes / juillet 2022

VISUEL A AJOUTER MARDI

=> Proposition sensibilisation voyageurs itinérants

Campagne de sensibilisation à la provenance de l'eau du robinet et aux économies d'eau



Diffusion aux communes, hébergeurs (forum du tourisme), campings, école, centres aérés..



Fête de l'environnement Ploumilliau
1^{er} juin 2022
Maison des économies d'eau CRIR

Programmation été 2022 :

Lannion 07/07/2022
Plestin-Les-Grèves 12/07/2022
Plouaret 12/07/2022
Trébeurden 13/07/2022
Pleumeur-Bodou 13/07/2022
Plouaret 02/08/2022
Pleumeur-Bodou 02/08/2022
Plestin-Les-Grèves 09/08/2022
Trégastel 10/08/2022
Trébeurden 17/08/2022
Perros-Guirec 16/08/2022
Perros-Guirec 18/08/2022
Lannion 18/08/2022
Trédrez-Loquémeau 24/08/2022



Affichage panneaux d'informations
Lannion / juin 2022

Programme d'accompagnement aux économies d'eau dans les entreprises programme ECOD'O

ECOD'O 56 depuis 2019

- ⇒ Objectif sensibiliser et accompagner les entreprises pour une consommation raisonnée de l'eau
- ⇒ CCI22 souhaite s'associer à la CCI56, Agence de l'Eau et le Conseil Régional de Bretagne pour déployer ce programme sur les Côtes d'Armor

Autres accompagnements proposés :

Diagnostic transition écologique

[Kit Sécheresse](#)

Fonds tourisme Durable

⇒ *Présentation lors d'une prochaine CLE*

3. PRÉSENTATION DU PROJET ECOD'O 3

PROJET ECOD'O RÉGIONALISÉ

Proposer des actions régionalisées ou localisées visant à sensibiliser et accompagner les entreprises dans leurs démarches d'économies d'eau

- 20 diags Industrie + Tourisme et accompagnements spécifiques
- Expé territoriale « Petite goutte »
- 1 évènement Eau
- 10 diags Tourisme
- 20 diags Industrie + Tourisme et accompagnements spécifiques
- Expé territoriale « Boucles locales » avec 2 EPCI
- 1 évènement Eau
- Mise à jour du Guide ECOD'O
- 20 diags Tourisme + Industrie
- Opération en cours ECOD'O 35 avec EBR



- Sur le périmètre régional :**
- Coordination du dispositif
 - 1 évènement Eau
 - Elaboration d'un label ECOD'O
 - Actions de communication

Programme :

- Objectif de **70 entreprises diagnostiquées ou accompagnées** sur la Région
- **2 phases d'expérimentation territoriales** : "Boucles locales avec EPCI" dans le 56 / "Petite Goutte" dans le 22
- **3 évènements** à destination des entreprises et de l'ensemble des acteurs de l'eau : 1 CCIR / 1 CCI 22 / 1 CCI 56
- L'élaboration d'un **Label ECOD'O** à l'échelle régionale
- Dans le Morbihan, la **mise à jour du Guide ECOD'O** (objectif : 50 fiches)
- Des **actions de communication** : vidéos / articles / portraits d'entreprises

Calendrier prévisionnel :

- Avant l'été 2022 : lancement des appels à candidatures auprès des entreprises
- Septembre 2022 : recrutements et débuts des prestations en entreprises

Organisation

- Création d'un Copil départemental avec les acteurs publics : SDAEP22, DREAL, services déconcentrés, EPCI



Accompagnement financier de l'AELB – 11^{ème} programme d'intervention

Appel à projet «Économies d'eau dans les élevages : utilisation des eaux de pluie et changements de pratiques »

Jusqu'au 31 octobre 2022

Plus d'info : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/reduire-les-consommations-en-eau-des-exploitations-agricoles/elevages--utilisation-des-eaux-de-pluie.html>

Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives (activités économiques)

Plus d'info : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/aides/fiches-demande-daides/qua/communication-animation-reduction-des-consommations-en-eau---o-1.html>

Études, travaux équipements permettant de réduire les consommations en eau (collectivités)

Plus d'info : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/aides/fiches-demande-daides/qua/etudes-travaux-equipements-collectivites.html>

Contact :

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-baie-lannion.fr

Partenaires financeurs :

